

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°3 au marché "Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de tennis Nord Aquitaine à Bressuire"

Décision D-2025-191

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2021-261 du 24 septembre 2021, relative à la désignation du lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis »
- **Vu** la décision D-2022-261 du 28 novembre 2022 relative à l'avenant 1 au marché modifiant la composition du groupement titulaire;
- **Vu** la décision D-2023-075 du 12 avril 2023 2022 relative à l'avenant 2 au marché approuvant l'avant-projet définitif et fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre ;
- **Considérant** que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre était portée à 530 000 € HT ;
- **Considérant** la proposition de plus-value du maître d'œuvre,
- **Considérant** la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux,

PREAMBULE

Il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 5 mois supplémentaires en raison de la survenance d'éléments imprévisibles au marché (redressement judiciaire de l'entreprise Téopolitub et sinistre incendie dans la salle 1). Cette prolongation entraîne des conséquences financières sur le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°3 ayant pour objet d'augmenter la rémunération définitive comme suit :

Titulaire		
SAS TRIADE (Architecte Mandataire Économiste de la construction) 15, rue Georges Clémenceau BP 80052 79102 THOUARS SIRET : 390 091 486 00030	SARL ARCHIMAG (Architecte) 14, rue Jean Jaurès 79300 BRESSUIRE SIRET : 881 113 633 000 13	SAS ATES (BET Structure) 28 rue Blaise Pascal CS 48656 79026 NIORT cedex SIRET : 391 913 043 00041
SARL A.C.E. (BET Fluides) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE SIRET : 402 983 589 00019	SAS Groupe GAMBA (BET Acoustique) Adresse de l'établissement : Parc d'activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne 44230 SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE SIRET : 450 059 001 001 12	MC21 (à partir de la phase APD) 45, rue du lac 79 450 SAINT AUBIN LE CLOUD SIRET : 849 498 241 00017

Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant après avenant 3 :

Missions	Missions	%	Montant HT	Répartition Groupement												
				TRIADÉ		ARCHIMAG		ATES		ACE		GAMBA		AMENAGEMENT PIERRES & EAU		MC21
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Montant
Bâtiment	DIAG	2,74%	15 139,00 €		6 331,00 €		2 329,00 €		1 338,00 €		2 910,00 €		2 231,00 €		0,00 €	
	ESQ	3,34%	18 500,00 €		18 500,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Etudes d'esquisse	APS	7,94%	43 907,00 €		26 190,00 €		5 044,00 €		3 055,00 €		5 335,00 €		2 813,00 €		1 515,00 €	
	APD	11,46%	63 409,00 €		35 890,00 €		6 499,00 €		3 444,00 €		8 002,00 €		4 074,00 €			5 500,00 €
Etudes de projet	PRO	22,83%	126 288,00 €		72 897,00 €		12 196,00 €		11 183,00 €		19 660,00 €		4 102,00 €			6 250,00 €
	ACT	4,15%	22 965,00 €		16 456,00 €		1391,00 €		0,00 €		3 868,00 €		0,00 €			1 250,00 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	EXE 1	8,03%	44 436,00 €		25 784,00 €		5 988,00 €		1 882,00 €		10 782,00 €		0,00 €			0,00 €
	EXE 2	11,51%	63 694,00 €		17 248,00 €		19 760,00 €		18 188,00 €		5 698,00 €		0,00 €			2 800,00 €
Direction de l'exécution des travaux	DET	23,90%	132 202,72 €		106 994,72 €		0,00 €		2 678,00 €		11 233,00 €		5 797,00 €			5 500,00 €
	AOR	4,10%	22 674,00 €		11 240,00 €		4 204,00 €		955,00 €		3 323,00 €		1 702,00 €			1 250,00 €
TOTAL HT		100%	553 259,72 €	61,01%	337 530,72 €	10,38%	57 411,00 €	7,72%	42 723,00 €	12,80%	70 811,00 €	3,74%	20 719,00 €	4,35%	24 065,00 €	

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial du marché	421 086,00 €	84 217,20 €	505 303,20 €
Modification des membres du groupement (avenant n°1)			
Plus-value validation APD (avenant n°2)	108 914,00 €	21 782,80 €	130 696,80 €
Montant après avenant n°2	530 000,00 €	106 000,00 €	636 000,00 €
Montant en plus-value (avenant n°3)	23 259,72 €	4 651,94 €	27 911,66 €
Montant après avenant n°3	553 259,72 €	110 651,94 €	663 911,66 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.38 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **24 JUIL. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **24 JUIL. 2025**

Notifié ou publié le **24 JUIL. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

